



CONCOURS D'ARBITRAGE
ARBITRATION COMPETITION



COMPRENDRE

AGIR

CONCOURS AFRICAIN D'ARBITRAGE INTERNATIONAL

REGLEMENT DU CONCOURS - DEUXIEME EDITION 2023



ARTICLE 1. INSCRIPTION

Les inscriptions au présent concours sont soumises aux conditions énumérées ci-après ainsi qu'aux délais indiqués en temps opportun par le comité d'organisation constitué pour assurer le déroulement du concours.

Le concours est ouvert aux étudiants inscrits en master 2, en doctorat ou diplômés assimilés, dans une faculté ou dans tout autre établissement d'enseignement supérieur dont une partie au moins du cursus, suivie par le candidat, porte sur l'étude du droit. Le concours est également ouvert aux personnes ayant déjà obtenu l'un des diplômes susmentionnés et poursuivant une formation à un métier du droit, notamment ceux d'avocat et de magistrat. L'établissement dont est issu le candidat peut se situer en France ou à l'étranger.

En toute hypothèse, sont exclus les enseignants et anciens enseignants du supérieur (professeurs, maîtres de conférences ou équivalents) ainsi que toute autre personne exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle juridique et, plus généralement, toute personne exerçant ou ayant exercé une activité de nature à conférer un avantage considérable à son équipe.

Pour s'inscrire, les candidats doivent constituer une équipe composée de trois membres. Une équipe composée de deux membres est autorisée. Les membres de l'équipe peuvent être affiliés à des établissements différents.



L'inscription s'opère en adressant au comité d'organisation le formulaire d'inscription (accessible sur <https://aailp.org/fr/>) renseigné et, pour chacun des membres de l'équipe, un curriculum vitae, une preuve d'inscription à une formation en droit conformément à l'alinéa 2 du présent article ainsi qu'une attestation sur l'honneur certifiant que l'équipe remplit les conditions exigées par le présent règlement et que toutes les informations fournies sont exactes.

Chaque équipe désigne parmi ses membres un référent, qui recevra les informations pour le compte de son équipe durant tout le concours.

Chaque équipe désigne un superviseur qui l'encadre et garantit sa participation au concours.

L'inscription et la participation au concours ne donnent lieu à aucun paiement.

Tout dossier d'inscription incomplet n'est pas pris en compte.

L'inscription d'une équipe au concours vaut acceptation par tous ses membres et leur superviseur du règlement et des décisions prises par le comité d'organisation.

En cas de force majeure ou de problème de santé sérieux empêchant un plaideur de participer à sa joute, un membre de l'équipe peut remplacer celui-ci. Pour ce faire, l'équipe doit obtenir l'autorisation préalable, même en cas d'urgence, du comité d'organisation et aviser le greffier de la substitution. Cette substitution est portée immédiatement à la connaissance des arbitres et de la partie adverse.

Toute défaillance d'un des membres de l'équipe entraîne l'élimination de celle-ci, sauf demande motivée introduite auprès du comité d'organisation pour que la personne défaillante soit remplacée par un tiers proposé. Le comité admet ou non la substitution.

ARTICLE 2. LIEU

La phase finale du concours se déroule à Paris, France. Les équipes se déplacent à leurs frais.

ARTICLE 3. LANGUE

Le concours se déroule en langue française.

ARTICLE 4. PHASE DE SÉLECTION

Au titre de la deuxième édition, la première phase du concours se déroule par écrit et par correspondance.

Chaque équipe candidate rédigera un mémoire en demande sur la base du cas pratique, qu'elle adressera au Comité d'organisation conformément au calendrier établi par le comité d'organisation. Les candidats se tiendront strictement aux faits présentés dans le Cas qui leur est soumis, sans les déformer ni les enrichir.

Cette règle vaut pour l'ensemble de la procédure et chacune de ses phases. Douze équipes (au maximum) seront sélectionnées au vu des mémoires en demande qui seront appréciés tant sur la forme que sur le fond.



Chaque équipe sélectionnée devra ensuite rédiger un mémoire en défense, en répondant au Cas et au mémoire en demande d'une autre équipe qui sera choisie par le Comité d'organisation. L'équipe en défense pourra évoquer dans son mémoire des questions non mentionnées dans le mémoire en demande. La procédure doit prendre la forme requise en arbitrage international, les équipes devant produire et communiquer leurs mémoires dans le calendrier fixé par le comité d'organisation.

Au terme de la phase écrite, le Comité d'organisation sélectionnera huit d'équipes en vue des épreuves finales.

La sélection est réalisée par un jury constitué à cet effet par le comité d'organisation. Une ou plusieurs séances de formation sont proposées aux membres de ces huit équipes, dans la perspective de la phase finale.

ARTICLE 5. MÉMOIRES

Les mémoires, hors page de garde, bibliographie, table des matières et/ou table jurisprudentielle, n'excéderont pas 35 pages en interligne 1,5, police Times New Roman, taille 12, format A4.

Ils ne comporteront pas d'annexes ni de pièces jointes.

Doivent figurer en page de couverture les informations suivantes : la mention « Concours africain d'arbitrage international » ; l'année correspondant à l'édition du concours concernée ; le nom de l'équipe ; selon le cas, la mention « Mémoire en demande » ou « Mémoire en défense ». Le fichier à envoyer au comité d'organisation doit être nommé, suivant le cas, de la manière suivante : « [Nom de l'équipe] – Requérent – Mémoire ». « [Nom de l'équipe] – Défendeur ». Les documents ainsi soumis sont transmis sans délai par le comité d'organisation aux membres du tribunal arbitral simulé.

Le mémoire, lorsqu'il est transmis au Comité d'organisation, est considéré comme présenté devant le Tribunal Arbitral simulé.

ARTICLE 6. PHASE FINALE

Les équipes retenues à l'issue de la phase de sélection accèdent à la phase finale consistant en des plaidoiries devant un tribunal arbitral simulé faisant office de jury et composé de trois personnes. Ce tribunal ne peut faire l'objet de récusation par les parties au litige.

La phase orale du Concours débute par des demi-finales entre les huit équipes sélectionnées, devant des jurys. Les équipes plaident chacune une fois en demande et une fois en défense, contre les équipes désignées par le Comité d'organisation.

Chaque équipe affronte successivement les deux autres, en plaidant une fois en demande et une fois en défense. La procédure arbitrale est soumise au Règlement d'arbitrage Règlement d'arbitrage de la CCI et au Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités. En cas de divergence entre lesdits règlements et les règles de procédure contenues dans le présent règlement, les secondes prévalent.

Les deux sessions de plaidoirie durent chacune 1 heure et 30 minutes : chaque équipe dispose de 20 minutes pour faire sa plaidoirie initiale, suivies de 20 minutes au plus pour répondre aux questions du Tribunal arbitral simulé ainsi que de 5 minutes, en fin d'audience, pour réfuter les arguments de la partie adverse.

Les candidats s'en tiennent strictement aux faits présentés dans le cas qui leur est soumis, sans les modifier, et adaptent leurs plaidoiries à l'argumentation de leurs contradicteurs. Chacun des membres



de chaque équipe prend une part active à chacune des plaidoiries. Le tribunal arbitral simulé assure le respect du contradictoire.

Les audiences sont publiques. Il est toutefois défendu au public de manifester un soutien à l'une ou l'autre des équipes.

Par dérogation, les membres des équipes ne sont pas autorisés à assister aux confrontations entre les autres équipes concurrentes.

Le jury départage les équipes en fonction du fond et de la forme des plaidoiries ainsi que des réponses apportées aux questions.

Les résultats de la phase finale sont annoncés par le comité d'organisation au plus tard le soir de la dernière confrontation.

ARTICLE 7. PRIX

Le premier prix du concours est constitué d'un trophée LEX CLIMATICA ainsi que d'une somme de 1500 euros.

Le deuxième prix consiste en une somme de 1000 euros.

Le troisième prix consiste en une somme de 800 euros.

Est également décerné le prix de la meilleure plaidoirie, composé d'un trophée LEX CLIMATICA, d'un exemplaire de la Revue Penant. Des prix spéciaux peuvent être attribués pour souligner la performance d'équipes s'étant particulièrement distinguées dont un accès gratuit d'un an à Jus Mundi Legal Research sponsorisé par Jus Mundi pour l'équipe gagnante et l'équipe finaliste du Concours.

Tous les candidats reçoivent un diplôme de participation.

ARTICLE 8. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

L'interprétation du présent règlement relève de la compétence du comité d'organisation. Celui-ci y procède soit d'office soit à la demande d'une équipe, sans être tenu de répondre à toutes les questions posées. En toute hypothèse, le comité d'organisation veille à ce que ses interprétations soient portées à la connaissance de toutes les équipes.

Aucun recours ne peut être introduit contre les interprétations faites par le comité d'organisation, qui sont discrétionnaires au même titre que l'ensemble de ses décisions.

ARTICLE 9. PUBLICATION D'UN MÉMOIRE SUR LE SITE INTERNET DE L'ACADEMIE

Le Comité d'organisation se réserve le droit de publier un ou plusieurs mémoires d'équipes ayant concouru l'année précédente, à titre d'exemple en la forme, sur le site Internet de l'Académie.

De par leur adhésion au règlement du Concours, les équipes consentent à cette publication.